Nations Unies S/2020/1104



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 novembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 10 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention une déclaration signée le 9 novembre 2020 par le Président de la République d'Azerbaïdjan, le Premier Ministre de la République d'Arménie et le Président de la Fédération de Russie concernant l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu complet et la cessation de toutes les hostilités dans la zone de conflit du Haut-Karabakh (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

20-14973 (F) 161120 161120



Annexe à la lettre datée du 10 novembre 2020 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et russe]

Déclaration du Président de la République d'Azerbaïdjan, du Premier Ministre de la République d'Arménie et du Président de la Fédération de Russie

Le 9 novembre 2020

Nous, Ilham Aliev, Président de la République d'Azerbaïdjan, Nikol Pachinian, Premier Ministre de la République d'Arménie, et Vladimir Poutine, Président de la Fédération de Russie, déclarons ce qui suit :

1. Il est décrété un cessez-le-feu complet et la cessation de toutes les opérations militaires dans la zone de conflit du Haut-Karabakh à minuit, heure de Moscou, le 10 novembre 2020. La République d'Azerbaïdjan et la République d'Arménie, ci-après dénommées « les Parties », demeurent sur les positions qu'elles occupent.

2. Le district d'Aghdam est restitué à la République d'Azerbaïdjan d'ici au 20 novembre 2020.

3. Un contingent de maintien de la paix composé de 1 960 hommes et équipé d'armes à feu, de 90 véhicules blindés et de 380 véhicules à moteur et éléments de matériel spécialisé est déployé par la Fédération de Russie le long de la ligne des contacts dans le Haut-Karabakh et le long du corridor de Latchine.

4. Le contingent russe de maintien de la paix est déployé pour cinq ans, parallèlement au retrait des forces armées arméniennes. Le déploiement sera automatiquement prorogé à échéance pour la même durée, sauf si l'une des Parties déclare son intention de dénoncer l'application de cette disposition six mois avant l'écoulement de la période en cours.

5. Un centre de maintien de la paix chargé de la surveillance du cessez-le-feu est mis en place pour permettre de contrôler plus efficacement la mise en œuvre des accords par les Parties au conflit.

6. La République d'Arménie restitue à la République d'Azerbaïdjan le district de Kelbajar d'ici au 15 novembre 2020 et le district de Latchine d'ici au 1er décembre 2020. Le corridor de Latchine (large de cinq kilomètres), qui reliera le Haut-Karabakh à l'Arménie mais sans passer par la ville de Choucha, reste sous le contrôle du contingent russe de maintien de la paix.

Comme convenu entre les Parties, au cours des trois prochaines années, un plan d'élaboration d'un nouvel itinéraire de déplacement le long du corridor de Latchine visant à assurer la liaison entre le Haut-Karabakh et l'Arménie sera établi, ce qui conduira ultérieurement le contingent russe de maintien de la paix à se déplacer pour assurer la protection de cet itinéraire.

La République d'Azerbaïdjan garantit la sécurité de la circulation des citoyens, des moyens de transport et des marchandises le long du corridor de Latchine, dans les deux sens.

7. Les personnes déplacées et les réfugiés retournent dans le Haut-Karabakh et ses districts adjacents sous le contrôle du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

8. Les deux Parties procèdent à l'échange des prisonniers de guerre, des otages et autres personnes détenues, ainsi que des corps des défunts.

9. Toutes les relations économiques et les liaisons de transport régionales sont débloquées. La République d'Arménie garantit la sécurité des réseaux de transport reliant les districts occidentaux de la République d'Azerbaïdjan à la République autonome du Nakhitchevan, l'objectif étant d'assurer la circulation sans entrave des citoyens, des moyens de transport et des marchandises dans les deux sens. Le Service des frontières du Département fédéral russe de la sécurité est chargé de contrôler les liaisons par transport.

Comme convenu entre les Parties, de nouvelles voies de communication seront construites pour relier la République autonome du Nakhitchevan aux districts occidentaux de l'Azerbaïdjan.